



34, rue du Maupas – 1004 Lausanne
Pour la correspondance:
Case postale 279 – 1001 Lausanne
tél. 021-647 24 25
fax 021-646 39 03
www.mevauba.ch

E-Mail: fvmfac@sgip.ch
E-Mail: avcv@sgip.ch

**A NOS MEMBRES ET
ENTREPRISES AFFILIEES
A LA CAISSE AVS MEROBA**

Réf. L.Bleul/M.Jiménez

Lausanne, 4 juillet 2017

Concerne : Avenant no 4 du 1^{er} juillet 2017 – Accord sur les salaires au 1.7.2017

Messieurs,

Du fait de l'accord intervenu entre les partenaires sociaux, nous vous prions de prendre connaissance de la nouvelle grille des salaires minimaux applicable dès le 1.7.2017, comme suit :

Article 42 - Salaires

3. Salaires minimaux

Au 1^{er} juillet 2017, les salaires minimaux dans la branche sont les suivants :

<u>Classe A :</u>	Horaire	Mensuel
Dès la 10 ^{ème} année d'activité, après l'obtention de la qualification	CHF 34.50	CHF 6'166.85
Dès la 5 ^{ème} année d'activité	CHF 32.90	CHF 5'880.85
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 30.15	CHF 5'389.30
<u>Classe B :</u>		
Dès la 10 ^{ème} année d'activité	CHF 30.50	CHF 5'451.85
Dès la 5 ^{ème} année d'activité	CHF 29.20	CHF 5'219.50
Dès la 3 ^{ème} année d'activité	CHF 27.70	CHF 4'951.35
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 26.35	CHF 4'710.05
<u>Classe C :</u>		
Dès la 3 ^{ème} année d'activité	CHF 26.10	CHF 4'665.35
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 24.75	CHF 4'424.05
<u>Classe D :</u>		
Dès la 1 ^{ère} année d'activité	CHF 22.25	CHF 3'977.15

A votre disposition pour tout renseignement complémentaire, recevez, Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour la FVMFAC et l'AVCV

Le Secrétaire général :

L. Bleul